



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE**  
**NOTICE EXPLICATIVE**

**NOTI8**  
**NOTICE**

Le formulaire NOTI8 peut être utilisé dans le cadre de toute procédure passée en application du code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

**Ce document non obligatoire est conforme au modèle fixé par l'arrêté du 3 janvier 2005 : ses rubriques concernant la caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie ne doivent pas être modifiées par l'acheteur public.**

### 1. A quoi sert le formulaire NOTI8 ?

Le titulaire du marché public renseigne le formulaire NOTI8 et le transmet au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice. Le document contient l'engagement de l'organisme qui apporte sa caution : il doit donc être daté et signé par cet organisme avant toute transmission à l'acheteur public.

En cas d'allotissement, un document est renseigné pour chacun des lots faisant l'objet d'une caution personnelle et solidaire.

Le formulaire NOTI8 est mis à la disposition du titulaire d'un marché public pour lui permettre de remplacer la retenue de garantie exigée par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice par une caution personnelle et solidaire (*article 102 du code des marchés publics*).

Le marché public peut en effet prévoir, à la charge du titulaire, une retenue de garantie qui est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance (*article 101 du code des marchés publics*). Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne s'y oppose pas, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une caution personnelle et solidaire. Le montant de la caution personnelle et solidaire ne peut être supérieur à celui de la retenue de garantie qu'elle remplace. Son objet est identique à celui de la retenue de garantie qu'elle remplace.

Lorsque le titulaire du marché public est un groupement solidaire, la caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché public, avenants compris.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une caution correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la caution peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché public.

Dans l'hypothèse où la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché public, de substituer une caution personnelle et solidaire. Toutefois, cette caution est constituée pour le montant total du marché public y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la caution de substitution.

Le formulaire NOTI8 peut également être utilisé par le titulaire d'un marché public, lorsqu'une collectivité territoriale conditionne le versement de l'avance auquel il a droit à la constitution d'une garantie à première demande et qu'elle autorise la substitution d'une caution personnelle et solidaire à cette garantie (*article 89 du code des marchés publics*). Cette disposition n'est pas applicable aux organismes publics titulaires d'un marché.

## 2. Comment remplir le formulaire NOTI8 ?

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. Indiquer l'identité du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.

### B - Objet du marché public.

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché public figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.

En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée »).

La date de notification du marché public et la date (indicative) de la réception doivent être indiquées.

### C - Identification du titulaire du marché public.

L'identité et les coordonnées du titulaire du marché public sont précisées dans cette rubrique.

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.

### D - Identification de l'organisme qui apporte sa caution.

L'identité et les coordonnées de l'organisme qui apporte sa caution sont précisées dans cette rubrique.

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de l'organisme qui apporte sa caution, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

L'organisme apportant sa caution est choisi parmi les tiers agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel, mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier. Lorsque cet organisme est étranger, il est choisi parmi les tiers agréés dans son pays d'origine. L'acheteur public peut récuser l'organisme qui doit apporter sa caution.

### E - Objet de la caution personnelle et solidaire.

Cette rubrique comporte l'objet de la caution personnelle et solidaire ainsi que le montant garanti. Dans le cas où la caution porte sur le remboursement d'une avance, elle précise également si celle-ci correspond à l'ensemble du marché public, ou seulement à un bon de commande ou à une tranche affermée.

Comme indiqué dans le 1 ci-dessus, la caution personnelle et solidaire peut :

- soit être constituée en remplacement de la retenue de garantie exigée par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (*article 102 du code des marchés publics*) et correspondre à :
  - la garantie du marché de base.
  - un complément de garantie au titre d'un avenant. Dans ce cas, le numéro et la date de cet avenant doivent être précisés.
- soit être constituée, en accord avec la collectivité territoriale, pour garantir le versement d'une avance inférieure ou égale à 30 %, et se substituer ainsi à la garantie à première demande exigée par la collectivité. (*article 89 du code des marchés publics*)

### F - Engagement de l'organisme qui apporte sa caution.

L'organisme, qui apporte sa caution personnelle et solidaire, s'engage dans le formulaire NOTI8.

### G - Signature de l'organisme qui apporte sa caution.

Le formulaire NOTI8 est daté et signé par le représentant de l'organisme qui apporte sa caution personnelle et solidaire, habilité à engager cet organisme.

Date de la dernière mise à jour : 15/06/2011.